



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 27 juin 2019 - 19h00 -
VILLERS-SAINT-PAUL

Étaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Dominique RIBIERRE, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Étaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Michel DRUEZ, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, William DUMOLEYN, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Patrick VONTHRON, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Étaient absents et excusés :

M. Pascal BOIS.

Mme Nelly KERZAK.

Étaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.

M. David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.

M. Michel FRANCAIX a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.

M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à M. Patrice GOUIN.

Mme Claudine SAINT-GAUDENS a donné pouvoir à Mme Danièle BLAS.

Mme Marianne LEMOINE a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.

M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.

Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, délégué de la commune de Neuilly en Thelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
Prend les délibérations suivantes :

✚ DM1 2019 – SPANC : *à l'unanimité* :

➤ **PROCEDE**, par conséquent, aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES	- 95 313,62 €
• Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (article 673)	+ 5 040,97 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, un ajustement des crédits concernant les titres annulés (sur exercices antérieurs) de ce budget annexe est nécessaire à hauteur de + 5 040,97 €.

• Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	- 100 354,59 €
--	-----------------------

Les opérations d'ordre doivent être ajustées entre sections par la diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 100 354,59 €.

- RECETTES	- 95 313,62 €
• Chapitre 77 : Produits exceptionnels	- 95 313,62 €

La reprise de l'excédent de fonctionnement au titre de l'assainissement non collectif de la commune du COUDRAY SUR THELLE, d'un montant de 190 627,24 €, sera perçue par la Communauté de communes sur deux ans à hauteur de 95 313,62 € chaque année.

En conséquence, une diminution des produits exceptionnels est nécessaire à hauteur de 95 313,62 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES	- 100 354,59 €
• Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	- 100 354,59 €

La reprise du déficit d'investissement au titre de l'assainissement non collectif de la commune du COUDRAY SUR THELLE, d'un montant de 200 709,17 €, sera mandatée par la Communauté de communes en deux ans.

En conséquence, une diminution des inscriptions budgétaires au compte 1068 est nécessaire à hauteur de 100 354,59 €.

- RECETTES	- 100 354,59 €
• Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 100 354,59 €

Le virement à la section d'investissement est diminué de 100 354,59 € afin d'équilibrer la section.

➤ **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°1 de 2019 du budget annexe assainissement non collectif dans les conditions décrites en annexe à la délibération.

BUDGET ANNEXE SPANC – sortie de l’actif d’immobilisations : à l’unanimité :

- **AUTORISE** le trésorier à sortir de l’actif de la Communauté de communes les études préalables d’un montant de 157 033,63 €, visées au compte 2031.

DM1 2019 - ZAE de NOVILLERS/SAINTE GENEVIEVE : à l’unanimité :

- **PROCEDE**, par conséquent, aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES	+ 1 400,00 €
• Chapitre 66 : Charges financières	+ 700,00 €

Un ajustement des crédits concernant le remboursement des intérêts de la dette de ce budget annexe est nécessaire à hauteur de + 700,00 €.

• Chapitre 42 : Opérations d’ordre de transfert entre sections	+ 700,00 €
• Chapitre 43 : Opérations d’ordre de transfert à l’intérieur de la section	+ 700,00 €
• Chapitre 023 : Virement à la section d’investissement	- 700,00 €

Les opérations d’ordre doivent être ajustées entre sections à hauteur de + 700,00 € et à l’intérieur de la section à hauteur de + 700,00 €. L’équilibre de la section de fonctionnement s’opère par la diminution du virement à la section d’investissement à hauteur de 700,00 €.

- RECETTES	+ 1 400,00 €
• Chapitre 42 : Opérations d’ordre de transfert entre sections	+ 700,00 €
• Chapitre 43 : Opérations d’ordre de transfert à l’intérieur de la section	+ 700,00 €

Les opérations d’ordre doivent être ajustées entre sections à hauteur de + 700,00 € et à l’intérieur de la section à hauteur de + 700,00 €.

SECTION D’INVESTISSEMENT

- DEPENSES	+ 700,00 €
• Chapitre 040 : Opérations d’ordre de transfert entre section	+ 700,00 €

Les opérations d’ordre doivent être ajustées entre sections afin de prendre en compte l’augmentation des crédits du chapitre 66 « Charges financières ».

- RECETTES	+ 0,00 €
• Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	-700,00 €

Le virement à la section d’investissement est diminué de 700,00 €.

• Chapitre 040 : Opérations d’ordre de transfert entre sections	+ 700,00 €
--	-------------------

Les opérations d’ordre doivent être ajustées entre sections afin de prendre en compte l’augmentation des crédits du chapitre 66 « Charges financières ».

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de 2019 du budget annexe ZAE de NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE dans les conditions décrites en annexe à la délibération.

DM1 2019 – GEMAPI : *à l'unanimité* :

➤ **PROCEDE**, par conséquent, aux ajustements de crédits ci-après :

- **Chapitre 022 : Dépenses imprévues** - 5 570,00 €
- **Chapitre 011 : Charges à caractère général (compte 6188)** + 5 570,00 €

➤ **APPROUVE**, la décision modificative n°1 de 2019 du budget annexe assainissement non collectif.

Service de paiement en ligne des recettes de la CCT - Convention d'adhésion avec la DGFIP : *à l'unanimité* :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la CCT au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1^{er} juillet 2019, qui propose en plus de l'offre TIPI, une modalité supplémentaire de paiement par prélèvement automatique ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP en particulier la convention annexée à la délibération ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal.

CCSPL – Etat des travaux réalisés en 2018 : *à l'unanimité* :

➤ **PREND ACTE** de la présentation de l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2018 dans les conditions annexées à la délibération.

Rapport annuel des délégataires de Service Public – Equipement communautaire Piscine AQUATHELLE : *à l'unanimité* :

➤ **PREND ACTE** de l'examen du rapport annuel du délégataire 2018 de la piscine Aquathelle.

Conséquences de la fusion – Transfert de biens : *à l'unanimité* :

➤ **PREND CONNAISSANCE** des documents constatant les transferts de biens de l'ex-communauté de communes La Ruraloise et de l'ex-communauté de communes du Pays de Thelle vers le patrimoine de la Communauté de communes Thelloise ;

➤ **AUTORISE** Monsieur Pierre DESLIENS, 1^{er} Vice-Président à représenter la Communauté de communes Thelloise dans lesdits documents et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération relative aux conséquences de la fusion sur le transfert des biens, ainsi que plus généralement, tous autres documents établis en application de dispositions de l'article L. 1313-13 du code général des collectivités territoriales.

Tableau des effectifs – Modifications : *à l'unanimité* :

➤ **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs décrites ci-après ;

TRANSFORMATIONS

Filière	Catégorie	Grade	Objet	Effectifs budgétaires
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	intégration au 1er février 2019 décret 2017-902 et 2017-905 du 9 mai 2017)	+ 2
Médico-sociale	B	Educateur principal de jeunes enfants	intégration en catégorie A au 1er février 2019 décret 2017-902 et 2017-905 du 9 mai 2017)	- 2
Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	intégration au 1er février 2019 décret 2017-902 et 2017-905 du 9 mai 2017)	+ 4
Médico-sociale	B	Educateur de jeunes enfants	intégration en catégorie A au 1er février 2019 décret 2017-902 et 2017-905 du 9 mai 2017)	- 4

CREATION

Filière	Catégorie	Grade	Objet	Effectifs budgétaires
Technique	C	Agent de maitrise	création de poste	+ 1

- **APPROUVE**, par conséquent, le tableau consolidé des effectifs de la Communauté de communes, au 1^{er} juin 2019 dans les conditions figurant en annexe à la délibération ;
- **PRECISE QUE** les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012.

Acquisitions et cessions de biens – Bilan 2018 : *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2018 comme indiqué dans le tableau ci-après :

ACHAT		VENTE	
Date	NEANT	Date	26/03/2018
Lieu		Lieu	Novillers/Ste Geneviève
Parcelles		Parcelles	Lot C
Superficie		Superficie	38 500 m ²
Prix HT		Prix HT	673 750 €
Vente à		Vente à	ALCOPA AUCTION
Date		NEANT	Date
Lieu	Lieu		Novillers/Ste Geneviève
Parcelles	Parcelles		ZB 197-300
Superficie	Superficie		4 922 m ²
Prix HT	Prix HT		86 135 €
Vente à	Vente à		ALCOPA AUCTION
Date	NEANT		Date
Lieu		Lieu	Neuilly-en-Thelle
Parcelles		Parcelles	X 354
Superficie		Superficie	2 821,57 m ²
Prix HT		Prix HT	91 043,73 (*)
Vente à		Vente à	M. TOURNEUR

(*) dont foncier pour un montant de 42 323,55 € et participation aux travaux d'aménagement pour 48 720,18 €

✚ Assainissement collectif - Autorisation de signature d'un avenant (SATER) : *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité à signer l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SATER relatif aux contrôles extérieurs préalables à la réception de travaux de création et de réhabilitation d'assainissement sur les communes de Noailles, Sainte-Geneviève, Mortefontaine-en-Thelle et Novillers-les-Cailloux ;
- **PRECISE** que cet avenant qui représente une plus-value de 19,47 % par rapport au montant du marché initial, a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et porte le montant initial du marché de 131 948,65 €HT à **157 637,25 € HT**.

✚ ZAE NOVILLERS-SAINTE GENEVIEVE- Acquisition de terrain : *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le principe d'acquérir auprès de Mme BEIRENS, à l'euro symbolique, la parcelle ZB0148 sise ZAE Novillers - Sainte Geneviève, d'une superficie de 1 865 m² environ ;
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître PICARD-GARSON, Notaire à Neuilly-en-Thelle étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette acquisition calculés sur la base de l'estimation domaniale, seront supportés par la Communauté de communes Thelloise ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

✚ ZAE NEUILLY EN THELLE – Cession de terrain (M. PEYNE) : *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le principe de la vente à M. PEYNE et à Mme SCHULLER, représentant la SCI LUKA IMMO, d'un lot de 3 000 m² issu de la division de la parcelle X354 sise à Neuilly en Thelle au prix de 120 000,00 € HT, l'avis du pôle évaluation domaniale de Beauvais sollicité le 7 février 2019 étant réputé conforme à l'issue du délai d'expiration d'un mois ;
- **CONFIE** à Maître Champion la rédaction de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par la SCI LUKA IMMO ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la SCI LUKA IMMO à prendre possession de cette emprise foncière de manière anticipée.

✚ Protocole d'accord transactionnel portant sur le litige relatif aux travaux de réfection de voirie de la commune d'ULLY SAINT GEORGES : *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité à signer le protocole d'accord qui prévoit la répartition financière entre les parties Commune, entreprise COLAS et CCT, pour reprendre les travaux de dépose de bordures et pose de caniveaux sur la RD44 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité à signer l'ordre de service avec le Bureau d'Etudes VERDI pour un montant de 17 505,00 € TTC.

✚ Transport – Modification du règlement intérieur du TAD : *à l'unanimité* :

- **ADOPTE** la modification des articles 2 et 3 du règlement intérieur joint en annexe à la délibération du service de transport collectif à la demande (TCAD) de la Communauté de communes Thelloise consécutive à :

- La modification de la localisation de l'arrêt sur la Zone commerciale d'Allonne au profit de l'arrêt dit « Délie » ;
- La desserte de l'arrêt à la gare SNCF de Beauvais ;
- La nouvelle desserte de l'hôpital de Beaumont sur Oise ;
- Ainsi que l'article 3 « Horaires des services » en intégrant l'arrêt hôpital de Beaumont sur Oise.

➤ **RENVOIE** à un prochain Conseil communautaire, l'examen des modifications du règlement intérieur consécutives à la desserte de la gare de Persan.

✚ Extension de la Halte-Garderie Itinérante : *à l'unanimité* :

- **AGREE** la création d'une deuxième Halte-Garderie Itinérante ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement annexé à la délibération qui sera mis à disposition du public par une publication sur le site internet de la Communauté de communes Thelloise.

✚ Transports vers les accueils de loisirs : *à l'unanimité* :

- **FIXE** le cadre applicable, à compter de l'année 2019, en matière de soutien aux activités des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) :
 - Prise en charge d'un trajet par semaine lié aux activités des centres de loisirs pendant les vacances scolaires, non comprises les vacances de fin d'année (Noël/nouvelle année), à raison d'un forfait de 400 € TTC par semaine d'ouverture et par CLSH.
 - Fixation d'une enveloppe annuelle allouée à ce titre pour chacun des CLSH étant précisé que l'enveloppe annuelle 2019 est reprise en annexe à la délibération ;
 - **Possibilité d'utiliser cette enveloppe plafonnée, sur toute la durée de l'année civile, à raison d'un ou plusieurs transports pendant la même semaine de vacances scolaires, sous réserve de l'effectivité de la dépense ;**
- **AJUSTE**, le cas échéant, lors d'une prochaine décision modificative, le montant des crédits inscrits, à ce titre, au budget principal ;
- **PRECISE**, que chaque année le montant prévisionnel des dépenses à inscrire au budget principal sera calculé en fonction des informations transmises par les centres de loisirs, soit directement par les communes, soit par les délégataires ;
- **SOLLICITE**, auprès de la CAF, les financements auxquels la CCT pourrait prétendre dans le cadre du contrat enfance jeunesse ;
- **ABROGE** l'ensemble des délibérations antérieures prises en la matière.

✚ Transports vers les accueils de loisirs – signature d'un marché : *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité à signer le marché à bons de commande relatif aux prestations de services liées aux activités des accueils de loisirs, pour une durée d'un an (reconductible deux fois) et un montant maximum de 270 000 € HT sur sa durée totale (36 mois) avec la société GRISEL SA, domiciliée à Gisors (27).

✚ Relais Assistantes Maternelles – Information : *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE** du bilan du relais assistantes maternelles sur la période 2016/2019 tel qu'adressé à la caisse d'allocations familiales et du bilan 2018.

✚ Extension des consignes de tri – Information : *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'information relatif au bilan à deux mois du passage en extension des consignes de tri.

✚ SRADDET – Avis : *à l'unanimité* :

- **EMET** un avis favorable au SRADDET assorti des réserves ci-après dont celle majeure qui consiste à affirmer la nécessité de mieux prendre en compte la ruralité dans l'ensemble des messages que porte ce schéma.

1.- Consommation d'espace

- ➔ Dans l'objectif « Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE) » un résultat est attendu :

Limiter quantitativement la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles en divisant le rythme de consommation de 1 500 ha/an observé entre 2003 et 2012 :

- Par 2 à l'horizon 2030, soit parvenir à un rythme d'artificialisation des sols de 750 ha/an en dehors de la tâche urbaine ;
- Par 3 à l'horizon 2050, soit parvenir à un rythme d'artificialisation des sols de 500 ha/an en dehors de la tâche urbaine.

Un rythme d'artificialisation de 750 ha/an en dehors de la tâche urbaine à l'horizon 2030 à l'échelle régionale semble très limité.

- ➔ Dans l'objectif « Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT) », trois résultats sont attendus.

Parmi eux, on retrouve le maintien de 60% de nouveaux logements construits dans les pôles de l'ossature régionale.

Sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise, deux communes constituent des pôles de l'ossature régionale (pôle intermédiaire). Il s'agit de CHAMBLY et de NOAILLES. Un tel choix, paraît limitatif pour le développement des autres communes du territoire et contraignant pour les deux communes ainsi érigées en pôle intermédiaire qui en théorie devraient à elles seules supporter en grande partie le développement de tout le territoire même si, à ce stade, le choix de la Région rejoint celui adopté par la CCT dans le PADD du SCOT qui vise à faire de Sainte-Geneviève/ Noailles un pôle d'équilibre territorial.

2.- Développement économique

- ➔ Dans l'objectif « Optimiser l'implantation des activités logistiques (TIM-GEE) », un des résultats attendu est le suivant :

Développer une gestion économe du foncier via des aménagements qualitatifs (réutilisation des friches, densification, conditions de taux d'occupation, ...).

Pour l'atteindre, cinq leviers ont été identifiés, notamment :

- Conditionner l'implantation à l'accès bi ou tri-modal de ces zones ;
- Traiter et reconvertir des friches ;
- Veiller à un taux d'occupation des zones existantes conséquent avant la création de nouvelles zones.

Ces différents leviers même si certains recoupent ceux inscrits dans le document de stratégie de développement économique notamment en termes de taux d'occupation des zones existantes sont très contraignants pour le développement économique de la Communauté de communes Thelloise, notamment au vu des différents projets en cours.

3.-Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

➔ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets constitue la dimension déchet du SRADDET.

Un avis avec réserve annexé à la délibération a déjà été rendu par la Communauté de communes Thelloise le 12 avril 2019.

4.-Valorisation des cadres de vie et de la nature régionale

➔ Dans l'objectif « Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité (BIO) » un des résultats attendus concerne le principe d'une trame noire :

Prendre mieux en compte la pollution lumineuse et poser le principe d'une trame noire (protection d'espaces sombres nécessaires au bon déroulement des cycles jour/nuit d'espèces pour lesquelles ils sont nécessaires).

Le PCAET de la Communauté de communes Thelloise est en cours d'élaboration par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60). Un Comité technique sur la Trame Verte et Bleue s'est réuni le 3 juin 2019 et il n'est pas prévu de trame noire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Neuilley-en-Thelle, le 03 juillet 2019



Le Président

Jean-François MANCEL

Affiché le 03 juillet 2019